

# Procès-verbal

## Conseil d'administration

Date de la séance : 2020-05-20  
Point à l'ordre du jour : 2020-35-03.

### Trente quatrième séance ordinaire tenue le mercredi 25 mars 2020 par voie de conférence téléphonique.

---

#### PERSONNES PRÉSENTES :

D<sup>r</sup> Simon BORDELEAU  
D<sup>re</sup> Catherine BOUCHER  
M<sup>me</sup> Brigitte BUSQUE, présidente  
M<sup>me</sup> Josée CARON, vice-présidente  
M. Paul-André DORVAL  
M<sup>me</sup> Diane FECTEAU  
M. Mathieu FONTAINE  
M. Yves GENEST  
M<sup>me</sup> Suzanne JEAN  
M<sup>me</sup> Maryan LACASSE  
M. Jérôme L'HEUREUX  
M<sup>me</sup> Émilie MOISAN-DE SERRES  
M<sup>me</sup> Lise M. VACHON  
M. Daniel PARÉ, président-directeur général  
M. François ROBERGE, membre observateur

#### PERSONNES ABSENTES :

#### ASSISTENT À LA SÉANCE :

M<sup>me</sup> Maude ROY, technicienne en administration  
M. Patrick SIMARD, président-directeur général adjoint

#### 2020-34-01. OUVERTURE DE LA 34<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la trente-quatrième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 h 32. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

1.1. Consentement des membres du conseil d'administration à l'effet que la présente séance se tienne par conférence téléphonique

Il est consenti à l'unanimité que la présente séance se tienne par voie de conférence téléphonique.

## **2020-34-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Mathieu Fontaine et appuyée par M. Yves Genest, et ce, en tenant compte des modifications suivantes :

Retrait des points suivants :

- 2020-34-05. Période de questions du public;
- 2020-34-09. Politique sur la conduite responsable en recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches (*POL\_PDGA\_2020-161*);
- 2020-34-10. Révision des politiques et procédures du CISSS de Chaudière-Appalaches :  
Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de révision du CISSS de Chaudière Appalaches (*REG\_CPQS\_2016-011.A*).
- 2020-34-13. Politique de promotion, de soutien et de protection de l'allaitement maternel (*POL\_DSPublique\_2020-160*);
- 2020-34-26. Période de questions.

## **ORDRE DU JOUR**

- 2020-34-01. Ouverture de la 34<sup>e</sup> séance ordinaire;
- 2020-34-02. Adoption de l'ordre du jour;
- 2020-34-03. Approbation des procès-verbaux de la 29<sup>e</sup> séance extraordinaire tenue le 10 février 2020 et de la 33<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 29 janvier 2020 :
  - 1. Affaires découlant des procès-verbaux;
- 2020-34-04. Rapport du président-directeur général;
- 2020-34-05. Période de questions du public; **RETIRÉ**

## **GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

- 2020-34-06. Nomination d'un membre au conseil d'administration représentant le comité des usagers du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- 2020-34-07. Nomination au poste de direction adjointe du programme santé mentale et dépendance;
- 2020-34-08. Nomination au poste de direction adjointe des services professionnels programme chirurgie;

- 2020-34-09. Politique sur la conduite responsable en recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches (*POL\_PDGA\_2020-161*); **RETIRÉ**
- 2020-34-10. Révision des politiques et procédures du CISSS de Chaudière-Appalaches : **RETIRÉ**
1. Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de révision du CISSS de Chaudière-Appalaches (*REG\_CPQS\_2016-011.A*).

#### **AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES**

- 2020-34-11. Emprunt temporaire - Mise en place d'une marge de crédit auprès du Fonds de financement;
- 2020-34-12. Autorisations de signatures découlant des transactions avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);

#### **AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES**

- 2020-34-13. Politique de promotion, de soutien et de protection de l'allaitement maternel (*POL\_DS Publique\_2020-160*); **RETIRÉ**
- 2020-34-14. Cessation d'exercice du docteur Jean-Philippe Roy (19-506), radiologiste, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2020-34-15. Cessation d'exercice de la docteure Marie-Pier Ouellet (18-874), obstétricienne-gynécologue, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2020-34-16. Cessation d'exercice du docteur Antoine St-Pierre (02-031), omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2020-34-17. Cessation d'exercice de monsieur Nicolas Morin (207116), pharmacien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2020-34-18. Cessation d'exercice de madame Louise Gagnon (87-126), pharmacienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2020-34-19. Cessation d'exercice du docteur Yves Angers (80-085), orthopédiste, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2020-34-20. Cessation d'exercice de la docteure Marie-Claude L'Hébreux (96-111), omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2020-34-21. Cessation d'exercice du docteur Mohammed Jihad Jaber (14-278), pédiatre, secteur Thetford;
- 2020-34-22. Cessation d'exercice de la docteure Geneviève Savard (16-527), anesthésiologiste, secteur Thetford;

2020-34-23. Cessation d'exercice de la docteure Hélène Théberge (78-280), omnipraticienne, secteur Beauce;

### **AFFAIRES DIVERSES**

2020-34-24. Suivis de gestion (pour information) :

1. Réponse aux recommandations du comité exécutif du conseil multidisciplinaire pour la recherche et la consultation de données probantes;
2. Rapport sur l'application du protocole pour la mise sous garde d'une personne dont l'état mental présente un danger pour elle-même ou pour autrui du CISSS de Chaudière-Appalaches;
3. Politique sur l'encadrement professionnel (*POL\_DSM\_2020-159*);
4. Nomination de la docteure Liliana Romero au poste de directrice de santé publique au CISSS de Chaudière-Appalaches;
5. Renouvellement des contrats de services des sages-femmes.

2020-34-25. Divers;

2020-34-26. Période de questions; **RETIRÉ**

2020-34-27. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :

Le mercredi 25 mars 2020, à 18 h, mode de fonctionnement à convenir ultérieurement.

2020-34-28. Clôture de la 34<sup>e</sup> séance ordinaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2020-34-03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 29<sup>E</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 10 FÉVRIER 2020 ET DE LA 33<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 29 JANVIER 2020**

Les procès-verbaux de la 29<sup>e</sup> séance extraordinaire tenue le 10 février 2020 et de la 33<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 29 janvier 2020 étant conformes, les membres procèdent à leur approbation. Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Josée Caron et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux tels qu'ils sont proposés.

**2020-34-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**COVID-19.** M. Daniel Paré mentionne que le CISSS de Chaudière-Appalaches est toujours en action concernant la pandémie et qu'il s'assure de protéger tous ses patients, et ce, dans tous les secteurs d'activités.

Aujourd'hui, plus de 1300 cas sont répertoriés à travers la province du Québec.

Le CISSS met beaucoup d'emphase sur les quatre centres de dépistages mis en place à travers le territoire de Chaudière-Appalaches. Il est mentionné que le Centre Paul-Gilbert se concentrera sur les cas COVID-19.

Puisque beaucoup de cas se retrouvent aux soins intensifs, les places y ont été augmentées de 200 %.

L'organisation a conclu une entente avec la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis afin d'utiliser l'hôtellerie hospitalière de Lévis comme centre pour y héberger des patients.

Jusqu'à maintenant, cinq employés ont été testés positifs pour la COVID-19.

La région se trouve présentement dans le niveau « vert », ce qui signifie qu'il n'y a pas encore de cas hospitalisés.

M. Daniel Paré informe qu'il y a un grand développement de la capacité d'analyse locale afin de faire face rapidement à la situation actuelle.

Tous les jours, des rencontres ont lieu afin de recevoir les nouvelles décisions gouvernementales et pour s'assurer d'avoir toutes les dernières communications.

Au CISSS, tous les inventaires sont faits de façon provinciale en ce qui concerne les masques, gants et jaquettes. Tout est désormais réglementé de façon à ce que ce soit le CISSS soit approvisionné de façon équitable avec les autres établissements.

M<sup>me</sup> Brigitte Busque fait mention de félicitations à toutes les équipes dévouées sur le territoire en cette période de crise.

#### **2020-34-05. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Ce point est retiré.

### **GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

#### **2020-34-06. NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION REPRÉSENTANT LE COMITÉ DES USAGERS DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**ATTENDU QUE** l'article 8 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration (*REG\_DG\_2015-001.A*) prévoit que « dans le cas d'un membre du conseil d'administration désigné, la vacance est comblée par résolution du conseil d'administration pourvu que la personne visée par la résolution possède les qualités requises pour être membre du conseil d'administration au même titre que celui qu'elle remplace »;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a, à sa séance du 29 janvier 2020, accepté la démission de monsieur Richard Tanguay, à titre de représentant du comité des usagers du CISSS de Chaudière-Appalaches (CUCI);

**ATTENDU QUE** lors de sa rencontre du 28 février 2020, le CUCI a soumis la candidature de madame Lise M. Vachon pour agir à titre de représentante au conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** madame Lise M. Vachon est membre du CUCI et possède les qualités requises pour remplacer monsieur Tanguay.

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, appuyée de M<sup>me</sup> Josée Caron, il est résolu :

- 1) de nommer madame Lise M. Vachon pour agir à titre de représentante du comité des usagers au conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- 2) de faire suivre la présente résolution auprès de la Direction des relations institutionnelles du ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-34-07. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTION ADJOINTE DU PROGRAMME SANTÉ MENTALE ET DÉPENDANCE**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), il appartient au conseil d'administration de nommer un cadre supérieur de l'établissement;

**ATTENDU QUE** le poste de directeur adjoint à la DPSMD est prévu à la structure organisationnelle officielle du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

**ATTENDU QU'** un processus de mise en candidature et d'entrevues a été réalisé;

**ATTENDU QUE** la candidature retenue correspond aux exigences du poste;

**ATTENDU** la recommandation du président-directeur général de procéder à la présente nomination.

Sur proposition dûment formulée par D<sup>re</sup> Catherine Boucher, appuyée de M. Mathieu Fontaine, il est résolu :

- 1) de nommer monsieur Sylvain Bélanger au poste de direction adjointe du programme santé mentale et dépendance;

- 2) de confier le mandater la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques à poser tous les gestes et à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution, le tout conformément aux conditions de travail applicables aux cadres et établies au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux (c. S-4.2, r. 5.1.).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2020-34-08. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTION ADJOINTE DES SERVICES PROFESSIONNELS PROGRAMME CHIRURGIE**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), il appartient au conseil d'administration de nommer un cadre supérieur de l'établissement;

**ATTENDU QUE** le poste de direction adjointe des services professionnels programme chirurgie est prévu à la structure organisationnelle officielle du CISSS de Chaudière-Appalaches, à raison de cinq jours par semaine;

**ATTENDU QU'** un processus de mise en candidature et d'entrevues a été réalisé;

**ATTENDU QUE** la candidature retenue correspond aux exigences du poste;

**ATTENDU** la recommandation du président-directeur général de procéder à la présente nomination.

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, appuyée de M. Yves Genest, il est résolu :

- 1) de nommer madame Christine Patry au poste de directrice adjointe des services professionnels programme chirurgie, à raison de cinq jours par semaine;
- 2) de confier le mandat la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques à poser tous les gestes et à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution, le tout conformément aux conditions de travail applicables aux cadres et établies au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux* (c. S-4.2, r. 5.1).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2020-34-09. POLITIQUE SUR LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (POL\_PDGA\_2020-161)**

Ce point est retiré.

**2020-34-10. RÉVISION DES POLITIQUES ET PROCÉDURES DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES :**

1. Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de révision du CISSS de Chaudière-Appalaches (*REG\_CPQS\_2016-011.A*).

Ce point est retiré.

**AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES**

**2020-34-11. EMPRUNT TEMPORAIRE - MISE EN PLACE D'UNE MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (l'« Emprunteur ») désire, conformément aux autorisations reçues de la ministre de la Santé et des Services sociaux (la « Ministre ») en vertu de lettres d'autorisation qu'elle délivre de temps à autre, mettre en place une marge de crédit lui permettant d'emprunter auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (le « Prêteur »);

**ATTENDU QU'** il est opportun d'autoriser ces emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE** l'Emprunteur a obtenu toutes les autorisations requises pour mettre en place cette marge de crédit et pour réaliser des emprunts prévus à la présente résolution.

Sur proposition dûment formulée par M. Yves Genest, appuyée de M<sup>me</sup> Lise M. Vachon, il est résolu :

- 1) d'autoriser l'Emprunteur à mettre en place une ou des marges de crédit auprès du Prêteur et à conclure, à cette fin, une convention de marge de crédit, le tout aux conditions suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) le montant du solde des emprunts par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par la Ministre;
- 2) d'autoriser qu'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1 b), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursé;

- 3) d'autoriser que chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit soit constaté par la remise d'une confirmation de transaction au Prêteur;
- 4) d'autoriser le président-directeur général, monsieur Daniel Paré, et le directeur des ressources financières et de l'approvisionnement, monsieur Stéphane Langlois, à signer, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, toute convention de marge de crédit et toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur cette marge, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des emprunts par marge de crédit.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2020-34-12. AUTORISATIONS DE SIGNATURES DÉCOULANT DES TRANSACTIONS AVEC LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC (RAMQ)**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

**ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches doit mettre à jour la liste de signataires telle qu'elle est demandée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches a procédé à la nomination de nouveaux chefs de service des départements cliniques et que ceux-ci doivent être ajoutés à la liste des signataires autorisés pour la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Sur proposition dûment formulée par D<sup>re</sup> Catherine Boucher, appuyée de M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'adopter la mise à jour de la liste des signataires autorisés, telle qu'elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier le mandat à la directrice des services professionnels d'effectuer les suivis requis auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

### 2020-34-13. POLITIQUE DE PROMOTION, DE SOUTIEN ET DE PROTECTION DE L'ALLAITEMENT MATERNEL (POL\_DSPUBLIQUE\_2020-160)

Ce point est retiré.

### 2020-34-14. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR JEAN-PHILIPPE ROY (19-506), RADIOLOGISTE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** le docteur Jean-Philippe Roy, radiologiste, a transmis une correspondance le 13 décembre 2019, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 mai 2020;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 13 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 26 février 2020.

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Jean-Philippe Roy, radiologiste, secteur Montmagny-L'Islet, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 mai 2020;

- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-34-15. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE MARIE-PIER OUELLET (18-874),  
OBSTÉTRICIENNE-GYNÉCOLOGUE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** la docteure Marie-Pier Ouellet, obstétricienne-gynécologue, a transmis une correspondance le 5 février 2020, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 30 juin 2020;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 5 février 2020;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 26 février 2020.

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Marie-Pier Ouellet, obstétricienne-gynécologue, secteur Montmagny-L'Islet, et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 juin 2020;

- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-34-16. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR ANTOINE ST-PIERRE (02-031),  
OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** le docteur Antoine St-Pierre, omnipraticien, a transmis une correspondance le 1<sup>er</sup> novembre 2019, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 21 janvier 2020;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 1<sup>er</sup> novembre 2019;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 26 février 2020.

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Antoine St-Pierre, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 21 janvier 2020;

- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-34-17. CESSATION D'EXERCICE DE MONSIEUR NICOLAS MORIN (207116), PHARMACIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** monsieur Nicolas Morin, pharmacien, a transmis une correspondance le 14 janvier 2020, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 14 janvier 2020;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 1<sup>er</sup> novembre 2019;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 26 février 2020.

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par monsieur Nicolas Morin, pharmacien, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 14 janvier 2020;

- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-34-18. CESSATION D'EXERCICE DE MADAME LOUISE GAGNON (87-126), PHARMACIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** madame Louise Gagnon, pharmacienne, a transmis une correspondance le 6 janvier 2020, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 6 janvier 2020;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 26 février 2020.

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par madame Louise Gagnon, pharmacienne, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2020;

- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-34-19. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR YVES ANGERS (80-085), ORTHOPÉDISTE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** le docteur Yves Angers, orthopédiste, a transmis une correspondance le 26 novembre 2019, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 26 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 26 février 2020.

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Yves Angers, orthopédiste, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 décembre 2020;

- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-34-20. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE MARIE-CLAUDE L'HÉBREUX (96-111),  
OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** la docteure Marie-Claude L'Hébreux, omnipraticienne, a transmis une correspondance le 24 septembre 2019, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 mars 2020;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 24 septembre 2019;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 26 février 2020.

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Marie-Claude L'Hébreux,

omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 mars 2020;

- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-34-21. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR MOHAMMED JIHAD JABER (14-278),  
PÉDIATRE, SECTEUR THETFORD**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** le docteur Mohammed Jihad Jaber, pédiatre, a transmis une correspondance le 11 février 2020, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 16 avril 2020;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 11 février 2020;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 26 février 2020.

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux

(CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Mohammed Jihad Jaber, pédiatre, secteur Thetford, et qu'elle soit en vigueur à compter du 16 avril 2020;

- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2020-34-22. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE GENEVIÈVE SAVARD (16-527), ANESTHÉSIOLOGISTE, SECTEUR THETFORD**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** la docteure Geneviève Savard, anesthésiologiste, a transmis une correspondance le 15 janvier 2020, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 24 juillet 2020;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 15 janvier 2020;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 26 février 2020.

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Geneviève Savard, anesthésiologiste, secteur Thetford, et qu'elle soit en vigueur à compter du 24 juillet 2020;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-34-23. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE HÉLÈNE THÉBERGE (78-280),  
OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** la docteure Hélène Théberge, omnipraticienne, a transmis une correspondance le 13 janvier 2020, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 30 juillet 2020;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 13 janvier 2020;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 26 février 2020.

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Hélène Théberge, omnipraticienne, secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 juillet 2020;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **2020-34-24. SUIVIS DE GESTION (POUR INFORMATION) :**

1. Réponse aux recommandations du comité exécutif du conseil multidisciplinaire pour la recherche et la consultation de données probantes;

Ce point est déposé aux membres à titre informatif.

2. Rapport sur l'application du protocole pour la mise sous garde d'une personne dont l'état mental présente un danger pour elle-même ou pour autrui du CISSS de Chaudière-Appalaches;

Ce point est déposé aux membres à titre informatif.

3. Politique sur l'encadrement professionnel (*POL\_DSM\_2020-159*);

Ce point est déposé aux membres à titre informatif.

4. Nomination de la docteure Liliana Romero au poste de directrice de santé publique au CISSS de Chaudière-Appalaches;

Ce point est déposé aux membres à titre informatif.

5. Renouvellement des contrats de services des sages-femmes.

Ce point est déposé aux membres à titre informatif.

**2020-34-25.      DIVERS**

Aucun point.

**2020-34-26.      PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ce point est retiré.

**2020-34-27.      PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

La prochaine séance se tiendra le mercredi 20 mai 2020, à 16 h, mode de fonctionnement à convenir ultérieurement.

**2020-34-28.      CLÔTURE DE LA 34<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE**

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Josée Caron, appuyée de M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, la présente séance est levée à 19 h 11.

**LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 20<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2020.**

La présidente,



Brigitte Busque

Le secrétaire,



Daniel Paré

NOTE : Les documents de référence aux résolutions du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.